

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2025-19(GCAP)

Date de convocation 30 avril 2025

Nombre d'élus en exercice 5

Présents 4

Absents 1

Votants 4

Réception en Préfecture le

Délibération certifiée exécutoire le

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 mai, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Jean-Claude CASTEL

Étaient présents : Madame Patricia PAUL, 1<sup>er</sup> vice-présidente, Monsieur Claude BONDIL, 2<sup>e</sup> vice-président, Madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau.

**Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau du 13 mars 2025**

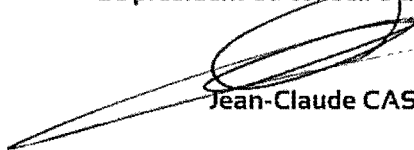
**Le président expose :**

Le procès-verbal de la réunion du 13 mars 2025 a été porté à la connaissance des membres du Bureau

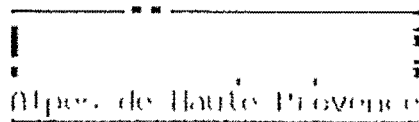
Il leur est demandé de bien vouloir en délibérer et d'approuver ce document

**Après en avoir délibéré, les membres du bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.**

**Le président du conseil d'administration**

  
Jean-Claude CASTEL

Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20250514-B2025-19-GCAP-DE  
Date de télétransmission : 26/05/2025  
Date de réception préfecture : 26/05/2025



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

-----

PROCÈS-VERBAL

BUREAU DU CASDIS

-----

RÉUNION DU 13 MARS 2025 – 14 H 30

I

**Étaient présents :**

**Membres avec voix délibérative :**

Monsieur Jean-Claude CASTEL, président du CASDIS ;  
Madame Patricia PAUL, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,  
Monsieur Maurice JAYET, 3<sup>ème</sup> vice-président.

**Membre de la commission des finances :**

Madame Lila DESJARDINS  
Monsieur Patrick VIVOS, représentant madame GRANET-BRUNELLO

**Étaient excusés :**

Monsieur Claude BONDIL, 2<sup>ème</sup> vice-président ;  
Madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau ;  
Messieurs Robert GAY, Bernard LIPÉRINI, Serge PRATO et Jean-Yves ROUX, membres de la commission des finances.

**Assistaient également à la réunion :**

Colonel Sylvain BESSON, directeur départemental des services d'incendie et de secours ,  
Colonel Nicolas BROU, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ,  
Monsieur Charles NICOLAI, stagiaire INSP ;  
Lieutenant-colonel Henri COUVÉ, chef du groupement gestion des risques ;  
Lieutenant-colonel Olivier CHANTRIAUX, chef du groupement technique et logistique ,  
Lieutenant Adrien ALLENE, formation FILT ,  
Monsieur Jean-Christophe JULIEN, chef du groupement finances ,  
Madame Marie-France MICHEL, assistante de direction, chargée des instances

Le président remercie les membres du Bureau et de la commission des finances de leur présence et les informe que monsieur NICOLAI, élève de l'Institut National du Service Public (INSP) en immersion au SDIS, en charge notamment d'une mission sur le dossier du centre de crise départemental et de la feuille de route « résilience » et le lieutenant ALLENE qui termine sa formation d'intégration de lieutenant de SPP à l'ENSOSP, assisteront à cette réunion.

Le président souhaite revenir sur l'adoption à l'unanimité du budget primitif le 3 mars, de même que l'ensemble des délibérations prises et remercie les élus pour la confiance qu'ils lui accordent. Il indique qu'à la fin de la réunion, ceux qui sont disponibles pourront effectuer une visite du chantier de la plateforme logistique et technique.

Le président propose de commencer cette séance par la commission des finances et d'aborder ensuite les 15 rapports inscrits à l'ordre du jour du bureau et dont la plupart découlent de l'adoption du règlement opérationnel en décembre 2024 et du projet de service le 3 mars dernier.

A la demande du président, monsieur JULIEN présente la situation budgétaire arrêtée au 10 mars 2025, ainsi que l'état d'avancement des demandes de subventions. Les documents de présentation sont annexés au présent procès-verbal.

Il indique que la tendance est favorable pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement.

Le pourcentage de dépenses réglées sur le chapitre OI2, charge de personnels, est inférieur au taux mensuel de mandatement maximum prévisionnel. Cela résulte des efforts de maîtrise de l'activité opérationnelle qui entraîne mécaniquement une baisse du montant des indemnités horaires versées aux sapeurs-pompiers volontaires. Cela s'explique également par la vacance des postes du médecin-chef adjoint et du chef du service formation, qui minore la masse salariale.

Le colonel BESSON précise qu'il y aura un pic de dépenses sur le chapitre OII sur les mois d'avril et mai du fait des réparations et entretiens des véhicules programmés qui sont indispensables avant la saison estivale.

Concernant les subventions, monsieur JULIEN indique que le SDIS a obtenu près de 3,7 M€ de subventions, tous financeurs confondus, dont 2,6 M€ du Département. La cartographie des dossiers de subventions en cours est annexée au présent procès-verbal.

Le colonel BESSON indique qu'une subvention de 673 K€ a été obtenue auprès de l'État au titre du fonds vert. Cela permet de financer plusieurs investissements destinés notamment à des opérations d'amélioration des bâtiments en vue de diminuer les dépenses énergétiques.

Monsieur NICOLAI indique que la circulaire relative au fonds vert pour 2025 laisse une large marge d'appréciation aux préfets pour l'instruction des demandes de subventions et la gestion des dotations.

Madame DESJARDINS demande des précisions sur les conditions de versement des subventions européennes.

Monsieur JULIEN précise que les conditions de versement des subventions européennes, après service fait et paiement des dépenses, ne diffèrent pas de celles des autres subventions, notamment en termes de délais de paiement, dans la mesure où les remontées de dépenses respectent le formalisme demandé et sont faites régulièrement.

Madame DESJARDINS demande si les sapeurs-pompiers ont reçu une formation spécifique pour utiliser les drones acquis par le SDIS.

Le colonel BESSON indique que le SDIS dispose de télépilotes qui sont déjà formés. Jusqu'à présent ils utilisaient leur propre matériel, mis à disposition du SDIS par voie de convention. Il rappelle l'importance de disposer de ces engins pour l'activité opérationnelle, sur les feux de forêts notamment. Les drones servent à visualiser précisément les zones de feu et les lisières ce qui permet un gain de temps, une optimisation des moyens engagés et une meilleure sécurisation des sapeurs-pompiers qui interviennent. Ces engins peuvent également être utilisés pour de la recherche de personnes.

Au terme de la commission des finances, le président désigne madame PAUL en qualité de secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer.

#### **Rapport n°1 : Adoption du procès-verbal de la réunion du 5 février 2025**

Le procès-verbal de la réunion du Bureau, réuni conjointement à la commission des finances le 5 février, a été porté à la connaissance de chaque membre du Bureau.

En l'absence d'observation le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Le président présente ensuite l'ensemble des rapports relevant des ressources humaines. Il rappelle que ces rapports découlent de l'adoption du SDACR et plus récemment de l'adoption du règlement opérationnel et du projet de service.

Il précise que l'ensemble de ces rapports a été soumis à l'avis du CST le 27 février 2025.

#### **Rapport n°2 : Filière sapeurs-pompiers professionnels – suppression et création de poste**

Le président indique que la suppression d'un poste d'officier de SPP, au 1<sup>er</sup> janvier 2025 résulte de l'adoption du règlement opérationnel le 24 décembre 2024, règlement qui prévoit que l'organisation territoriale s'appuie désormais sur 5 compagnies, les compagnies de Barcelonnette et Sisteron ayant fusionné.

Cette suppression est sans conséquence pour les agents de l'établissement puisque l'agent occupant ce poste est en position de détachement dans une autre collectivité depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024.

Les créations de postes de sapeurs-pompiers professionnels, conformément aux dispositions de la convention de partenariat avec le département, portent sur la création de deux postes de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels et de deux adjoints de sapeurs-pompiers professionnels.

Dans un 1<sup>er</sup> temps, il est demandé au Bureau de valider la création de deux postes (1 sous-officier et 1 sapeur ou 1 caporal) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025. Ces deux personnels seront affectés au centre d'incendie et de secours de Sisteron dans le cadre de la professionnalisation prévue par le SDACR

Au terme de ces explications le rapport est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport n°3 : Filière administrative : création d'un poste à courte durée**

Le président indique que la cheffe du service des ressources humaines souhaite faire valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> février 2026. Son départ, du fait de l'utilisation de son CET, sera effectif au 1<sup>er</sup> octobre 2025

Compte-tenu de la technicité de son poste, le président propose de créer un poste de rédacteur principal de 1<sup>re</sup> classe ou d'attaché, à courte durée du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 janvier 2026, à temps plein, afin de pouvoir mettre en place un accompagnement et un tuteur de la personne recrutée pour la remplacer.

Le président indique que ce poste, pour lequel les crédits ont été inscrits au budget primitif, sera supprimé à l'issue de cette période, une fois le remplacement effectué.

Au terme de ces explications le rapport est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport n°4 : Modification de l'organigramme**

Le président présente le rapport.

Il indique que l'organigramme qu'il est proposé d'adopter tient compte des orientations du projet de service adopté le 3 mars dernier au terme d'une concertation globale réalisée au moyen d'entretiens individuels de l'ensemble des personnels permanents de l'état-major, de questions mises à l'étude de plusieurs comités de direction ainsi que d'un séminaire de l'encadrement en octobre 2024.

Cet organigramme tient également compte des dispositions du règlement opérationnel ainsi que de la suppression et des créations de postes de SPP adoptées précédemment. Il permettra de renforcer la réactivité, la coordination, l'ancrage territorial et d'anticiper les évolutions législatives, réglementaires, techniques et sociales.

Le président effectue ensuite une présentation détaillée de cet organigramme, applicable au 1<sup>er</sup> avril 2025 qui a reçu un avis favorable à l'unanimité lors du CST.

Au terme de cette présentation le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport n°5 : Filière administrative et technique : Modification du régime indemnitaire – RIFSEEP**

Le président présente ce rapport qui a reçu un avis favorable à l'unanimité lors du CST du 27 février 2025. Il rappelle qu'il n'avait pas souhaité mettre en place la prime « pouvoir d'achat » comme le souhaitaient les représentants du personnel car cette mesure, valable une fois, aurait bénéficié à un peu plus de 50 % des personnels administratifs et techniques seulement et n'aurait été versée qu'une seule fois.

Aussi, dans le cadre du dialogue social avec les organisations syndicales et au terme d'un important travail porté par le service des ressources humaines depuis février 2024, il est proposé au bureau de réviser le montant du RIFSEEP. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2025.

Conformément aux engagements pris, ces dispositions trouveront à s'appliquer, avec effet rétroactif, au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et l'effort financier portera prioritairement sur les agents de catégorie C qui devraient voir leur RIFSEEP augmenter de 50 € par mois minimum

Il souligne que cette révision permet également, en accord avec les représentants du personnel, de remettre en place le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), sur la base de critères revus et validés lors du dialogue de gestion. Le CIA sera versé annuellement aux agents concernés et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Madame BRUN indique que les personnels contractuels pourront percevoir l'IFSE après trois mois de présence au lieu de six mois actuellement ce qui constitue également un point d'amélioration.

Au terme de cette présentation et en l'absence d'observation le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport n°6 : Filière sapeurs-pompiers professionnels : Modification du régime indemnitaire - IAT**

Le président présente ce rapport. Il indique que ces dispositions découlent également du travail effectué sur le régime indemnitaire, à la demande et en concertation avec les représentants du personnel.

Ainsi, il est proposé de revaloriser l'indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) des sapeurs-pompiers professionnels, titulaires et stagiaires des catégories C et B dont la rémunération n'excède pas l'indice brut 380 affectés au CTA/CODIS, aux référents SPP, lorsque le chef de centre est un sapeur-pompier volontaire et aux sapeurs-pompiers professionnels affectés au bureau de la mise en œuvre des formations.

Le président indique que ces mesures qui ont reçu un avis favorable à l'unanimité lors du dernier CST, prendront également effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Au terme de cette présentation et en l'absence d'observation le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport n°7 : Filière sapeurs-pompiers professionnels : Régime de travail mixte des sapeurs-pompiers professionnels**

Le colonel BESSON présente ce rapport destiné, à la suite d'une demande des représentants du personnel, à permettre aux SPP opérateurs au CTA de réaliser une partie de leur temps de travail en qualité de SPP au CIS Digne ou Manosque. Il indique que ces deux CIS nécessitent un nombre de sapeurs-pompiers plus important puisqu'il y a des gardes en journée et la nuit.

Cette mesure permettra aux 9 SPP affectés au CTA/CODIS d'exercer une activité opérationnelle de terrain, contribuant ainsi à l'entretien de leur capacité opérationnelle, à raison d'une ou deux gardes par mois, à l'exception des mois de juillet et août,

Le colonel BESSON précise qu'en cas de nécessité, cette mesure pourrait s'appliquer à d'autres CIS mixtes, après validation.

Ces dispositions qui trouveront à s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 feront l'objet d'un référentiel spécifique au temps de travail dans le cadre de la mise en œuvre de la révision du règlement Intérieur en 2025 et la règle visant à garantir la présence d'au moins un opérateur SPP au CTA/CODIS sera maintenue.

Au terme de ces explications ce rapport qui a reçu un avis favorable du CST est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°8 : Adoption des RIOFE Equiplier Secours Routier, Chef d'agrès secours routier ; Actes et soins d'urgence**

Le président présente le rapport et indique que le CST a rendu un avis favorable sur ces trois référentiels de formation internes (Équiplier secours routier, Chef d'agrès secours routier, Actes et soins d'urgence).

En l'absence d'observation le rapport est mis aux voix et est adopté à l'unanimité

**Rapport n°9 : Convention entre le SDIS 04 et l'ENSOSP, relative à l'usage d'un nouvel environnement numérique d'apprentissage (ENASIS) mutualisé pour l'année 2025**

Le président indique que ce rapport vise à l'autoriser à signer une convention de partenariat avec l'ENSOSP afin de mutualiser un environnement numérique d'apprentissage.

Le colonel BESSON indique que le consortium ENASIS existe depuis 2016 l'Entente de Valabre a animé un dispositif de formation à distance désigné « ENASIS », à disposition des services d'incendie et de secours, souhaitant développer l'apprentissage à distance et mutualiser avec d'autres partenaires

En 2021, l'ENSOSP est entrée dans le consortium ENASIS afin de porter le dispositif au niveau national et propose à l'ensemble des acteurs de la Sécurité Civile de rejoindre ce consortium par voie de convention afin de mutualiser les compétences et expériences entre les partenaires et d'améliorer leurs dispositifs de formation à distance

Le colonel BESSON indique qu'il s'agit de faire évoluer le système de Formation Ouverte A Distance (FOAD) dont dispose les apprenants sapeurs-pompiers afin qu'ils puissent, avec moins de contraintes, développer ou acquérir certaines compétences en amont de certaines formations. Ce dispositif permet, sans les remplacer, de réduire les périodes de formation en présentiel

L'adhésion à ENASIS permettrait au SDIS 04 de bénéficier de la plateforme Web nommée « MOODLE » dédiée, d'un soutien technique, ainsi que des ressources qui seront mutualisées entre les partenaires et pourront être reproduites et adaptées en fonction des particularités départementales de chacun. En contrepartie, le SDIS 04 s'engage à participer aux différentes sous-commissions et à contribuer aux ressources partagées. Pour ce faire, le SDIS 04 devra désigner deux référents et un administrateur

Le colonel BESSON souligne qu'il s'agit d'une approche « gagnant – gagnant » permettant d'établir d'une part un partenariat avec l'ENSOSP qui s'engage dans une démarche d'entraide et de mutualisation pédagogique et d'autre part de poursuivre les démarches du SDIS 04 dans l'amélioration des modalités et de l'offre de formation à distance de ses personnels

Monsieur VIVOS demande s'il s'agit de renouveler la convention ou s'il s'agit d'une première adhésion

Le colonel BESSON indique que c'est la première fois que cette convention d'adhésion au consortium sera signée. Au départ, seuls quelques SDIS adhéraient à ce consortium mais depuis 2016, date à laquelle l'Entente a commencé à configurer cet environnement numérique de travail, son périmètre s'est élargi à quasiment tous les adhérents de l'Entente. L'outil est désormais bien abouti, il dispose des ressources humaines et des moyens nécessaires à son fonctionnement

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°10 : Renouvellement de la convention entre le SDIS 83 et le SDIS 04 relative à l'application GEOLOC 18/112**

Le président présente le rapport. Il indique que depuis 2016, le SDIS 04 bénéficie, par voie de convention d'une application d'aide à la géolocalisation des appels d'urgence par SMS appelée GEOLOC 18/112, développée par les SDIS du Var et du Morbihan.

L'utilisation de ce logiciel de géolocalisation, mis à disposition des adhérents par les SDIS du Var et du Morbihan donne entière satisfaction et a permis de sauver plusieurs vies. La mise à disposition est consentie à titre gracieux, seuls les frais d'envois de SMS, estimés à 100 € par an environ, sont à la charge du SDIS.

Le colonel BESSON indique que cet outil vient en complément, et parfois en suppléance de l'AML (Advanced Mobile Location, ou géolocalisation automatisée de l'appelant), dispositif européen permettant également la géolocalisation précise d'un requérant lors d'un appel d'urgence.

Madame DESJARDINS demande si l'engagement des secours est possible dans le cas où le requérant est dans l'impossibilité de répondre au SMS qui lui a été adressé.

Le colonel BESSON précise que s'agissant de données personnelles, il faut que le requérant autorise la géolocalisation, pour garantir la liberté individuelle. Il rappelle qu'un autre dispositif existe et est mis en œuvre lorsque le service est requis par le procureur notamment.

*Au terme de ces échanges le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.*

**Rapport n°11 : Convention d'adhésion à la CACIC (Centrale de référencement et de conseil santé)**

Le président présente le rapport destiné à permettre au SDIS d'adhérer à ce groupement de commande de produits pharmaceutiques de plus de 300 fournisseurs et 65000 références, afin de bénéficier des tarifs avantageux sur les matériels et fournitures à destination de la Pharmacie à Usage Intérieur.

Le colonel BESSON indique que cette adhésion permet également au service de ne pas avoir à lancer les procédures de marchés publics pour retenir ses fournisseurs. De plus cette adhésion est gratuite, la CACIC se rémunérant sur les fournisseurs référencés par rapport au pourcentage de chiffre d'affaires annuel réalisé à la suite des achats effectués sur leur site.

Le colonel BESSON précise également que lorsque cette adhésion sera effective, le service initiera les démarches de désaffiliation au GAPAM, prestataire actuel. Cela permettra d'économiser les frais d'annuels d'adhésion au GAPAM, soit 4000 euros pour 2025 et de bénéficier de tarifs sur les consommables plus avantageux que ceux constatés actuellement.

Au terme de cette présentation le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°12 : Candidature au projet européen simple ALCOTRA RISK CAP**

Le président demande à monsieur JULIEN de présenter le rapport.

Ce dernier rappelle que la candidature du SDIS 04 à ce projet simple a été approuvée par délibérations des 25 novembre 2022 et 10 octobre 2024,

Le dossier de candidature, qui fait suite aux travaux établis avec l'ensemble des partenaires Franco-italiens dans le cadre des PITEM RISK COM, RISK FOR, RISK GEST et RISK ACT, a déjà été déposé toutefois, l'autorité de gestion a demandé à tous les partenaires du projet de reprendre leur

délibération en apportant des précisions sur les actions à mener par chaque partenaire et sur les dépenses qui seront financées

Il s'agit, pour le SDIS 04, des frais relatifs aux services d'un contrôleur de 1<sup>er</sup> niveau (obligatoire), de l'organisation d'événements annuels afin de promouvoir la résilience territoriale notamment ainsi que des dépenses liées à l'acquisition de matériels pour l'équipe communication. Cela concerne également les dépenses nécessaires au développement de la réalité virtuelle afin d'acculturer les élus, les chefs d'entreprises, le public et les jeunes sur la gestion des risques naturels.

L'objectif de ce projet d'une durée de 36 mois est de capitaliser les actions effectuées et de les orienter vers une communication grand public et opérationnelle sur les différents risques naturels et technologiques présents aussi bien sur le territoire des Alpes de Haute Provence que celles partagées par nos partenaires italiens.

Monsieur JULIEN indique que ces dépenses, déjà fléchées, seront subventionnées à 80 %.

Après avoir entendu ces précisions le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°13 : Appel à projet NEXT MED de coopération en vue de la prévention des risques de catastrophes naturelles**

Le président présente le rapport. Il précise que le programme de coopération transnationale Interreg NEXT MED est une initiative de l'Union européenne visant à renforcer le développement durable et l'innovation dans la région méditerranéenne.

Un consortium constitué d'organismes français, turcs, jordaniens, tunisiens et libanais, bénéficiera de Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), destinée à porter des projets pour renforcer la résilience territoriale et prévenir les risques de catastrophes naturelles notamment.

Le projet prévoit un budget global de 3 millions d'euros, soit environ 400 K€ par partenaire et une enveloppe supplémentaire de 120 K€ pour le chef de file. Le président indique que le SDIS pourrait être retenu pour assumer cette fonction, le partenaire français pressenti initialement s'étant désisté. Si tel est le cas, il devra recourir au service d'un prestataire extérieur qui l'accompagnera tout au long du projet.

Les partenaires prévoient de travailler sur les risques de feux de forêt et d'inondations liés au changement climatique, avec notamment des simulations en réalité virtuelle sur divers sites pilotes et une approche multi-acteurs pour une meilleure coordination des réponses aux catastrophes naturelles.

Le président souligne que le SDIS pourra percevoir des subventions pour la mise en œuvre du centre de crise départemental, cette opération s'inscrivant parfaitement dans les thématiques de ce projet européen qui devrait débuter fin 2025 et s'étaler sur une période de 36 mois. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 15 avril 2025.

Le colonel BESSON précise que les dépenses engagées au titre de NEXT MED seront subventionnées à 89 %, soit une recette attendue de plus de 500 K€ pour le SDIS 04. Il indique que le chef de file perçoit la totalité des subventions européennes attendues par le consortium et il a la charge de les redistribuer aux différents partenaires.

Monsieur JULIEN souligne qu'il est important de s'associer les services d'un organisme spécialisé dans la gestion de ces projets. Une consultation a été lancée à cet effet, par anticipation compte-tenu des délais contraints, l'incidence financière de ce prestataire étant de l'ordre de 40 K€ hors taxe.

Après avoir entendu ces explications le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport n°14 : Appel à projet FEADER sur la défense de la forêt contre les incendies**

Le président présente le rapport. Il indique que certaines pré-demandes de subventions présentées au conservatoire de la forêt méditerranéenne pourraient ne pas être retenues, dont l'acquisition d'un véhicule pick-up destiné à l'équipe de brûlages dirigés notamment.

Il est donc proposé d'autoriser le président à candidater sur deux appels à projet dédiés à la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) actuellement ouverts et qui pourraient cofinancer certaines des actions non retenues au titre du CFM :

L'un, au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), dont la Région est autorité de gestion déléguée, pour les dossiers d'un montant supérieur ou égal à 30 000 € HT. Le taux d'aide publique maximum sera de 80 %. Le taux de cofinancement du FEADER est de 60 % ;

L'autre, pour un financement de la Région Sud, à 80 %, pour les dossiers d'un montant supérieur ou égal à 5 000 € HT et inférieur à 30 000 € HT.

Monsieur VIVOS souhaite connaître le nombre de caméras de levée de doute dont dispose le SDIS.

Le colonel BROU indique qu'il y a actuellement 4 caméras installées dans le département. Deux sont en cours de déploiement, les sites d'implantation et la faisabilité technique étant à l'étude.

Le colonel BESSON rappelle que l'installation de ce type de caméra peut être compliquée car, outre les contraintes techniques, il faut négocier avec les propriétaires du terrain pour implanter le mat support. Les deux nouvelles caméras permettront d'étoffer le réseau actuel. Ces caméras reliées au CTA/CODIS permettent de disposer de bonnes indications lors d'un départ de feux dans un massif, toutefois, le nombre limité de ces caméras ne permet pas actuellement un maillage suffisant pour permettre de visualiser les chemins d'accès au sinistre.

Après avoir entendu ces explications le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport n°15 : Demandes de subventions dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement 2025-2027**

Le président rappelle que le plan pluriannuel d'investissement 2024-2027, voté par le CASDIS le 3 mars dernier, prévoit l'acquisition d'une unité légère tout terrain (ULTT) en 2025 et d'une seconde en 2026, pour un coût unitaire d'environ 80 K€ hors taxe.

Le colonel BESSON indique que ces engins viendront compléter le commando feux de forêts et lui permettront d'intervenir plus facilement dans des zones qui étaient jusqu'à présent préservées ou dans tout milieu difficile d'accès (montagnes, domaines skiables, sites classés), car ce sont des engins polyvalents.

Afin de financer ces acquisitions, tout en limitant le recours à l'emprunt, il est donc proposé au Bureau d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'État dans le cadre du « fonds vert » pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires au titre de l'axe 2, de l'Union européenne et de la Région Sud.

Madame DESIARDINS demande si les subventions de la Région Sud dans le cadre de la guerre du feu existent toujours.

Le colonel BESSON indique que ce programme se termine en 2027.

Monsieur JULIEN indique que le SDIS a déposé le dossier de demande de subvention pour 2025 pour l'acquisition d'un CCFM, des ULTT, et d'un Moyen Élévateur Aérien. Les demandes de subvention

auprès de la Région porte également sur le financement du service de remplacement des agriculteurs et sur l'organisation au mois de mai du séminaire des responsables communication des SDIS.

Le président rappelle que les services étudient la possibilité de faire remettre à neuf 3 échelles aériennes par une société spécialisée avec qui il a échangé lors du congrès national plutôt que d'investir dans l'acquisition d'une seule neuve.

Le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

#### Communication : Compte-rendu des appels à projet LEADER

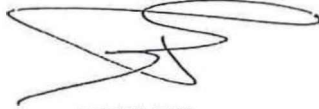
Le président informe les élus des démarches entreprises par le SDIS 04 en réponse aux appels à projets ouverts auprès du GAL Grand Verdon et du GAL Haute-Provence Lubéron.

Ces opérations permettront de bénéficier d'un financement FEADER, à hauteur de 70 %, pour une opération de promotion du volontariat et pour la création d'une école de jeunes sapeurs-pompiers au centre de secours de Forcalquier.

Il souligne que le service reste attentif aux appels à projets LEADER pour renforcer l'action du SDIS sur les territoires tout en bénéficiant de financements.

A l'issue de cette communication, l'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, le président lève la séance à 16 h 30. Il invite les membres du Bureau et de la commission des finances à une visite du chantier de la plate-forme logistique et technique.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE



PATRICIA PAUL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



JEAN-CLAUDE CASTEL